

Conseil Municipal

Jeudi 14 Octobre 2021

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 7 Octobre 2021.

Présents :

ADELINET Jeannine, ALEXANDRE VIRGILE Dominique, BAUDOUX Bernard, BERNARD Serge, CARON Marianne, CARPENTIER François, DEMILLY Nicole, DENEUBOURG Sandrine, DENYS Agnès, DESSE Janique, DESSE Perrine, DEWAELE Michel, DURIEUX Jean, DURSANT Sébastien, GEORGES Hugo, LAGRENE Laurent, LEROY Brigitte, N'DIAYE Betty, PALMISTE Logan, THURETTE Pascal, TOURNAY Sylvie, VOLKAERT David, WAGER Corinne, YEDDOU Leïla.
(24 membres)

Ont donné procuration : DEHIER Philippe (à B. Baudoux), DEPRET Kévine (à J. Durieux), MAIRIAUX Isabelle (à M. Caron), OUMHETA Bilel (à A. Denys), WAGER Michel (à B. Leroy)
(5 membres)

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.

Mme Agnès DENYS, première adjointe, a été nommée secrétaire.

Appel : ce dernier est assuré par Mme Denys qui constate la présence de 24 élus et 5 procurations.

Points d'information :

- 1) Présentation par Mr Blavoët, responsable territorial au titre des voiries départementales.

Après avoir décliné les différentes étapes qui ont rythmé l'évolution du projet d'aménagement du carrefour sur le RD 959 à l'intersection des rues de Maubeuge et Victor Hugo, Mr Blavoët présente la version définitive qui a retenu l'assentiment du Service départemental d'Expertise en Sécurité Routière et Déplacements et de Mr le Maire.

Il s'agit de l'aménagement d'un carrefour en T qui présente les avantages suivants :

- moins coûteux en investissement (140 000 €) et en entretien que les versions précédentes,
- impact faible, voire quasi nul, sur les réseaux des concessionnaires,
- limite les emprise foncières, notamment en n'impactant pas la maison de feu docteur Leroy,
- raccourci les délais de réalisation en termes de travaux : 3 semaines au lieu de 4 mois (hors délais administratifs).

- 2) Pacte Territorial Sambre/Avesnois/Thiérache

Mr Baudoux indique à l'assemblée que l'acte II du Pacte est en cours de négociation avec les services de l'Etat et les autres partenaires Région, Conseil départemental, gestionnaires des fonds européens.

Cette négociation a pour finalité d'obtenir les moyens suffisants pour financer des projets structurants portés, entre autres par les communes et les intercommunalités. Au-delà de l'enveloppe financière, le territoire réclame également des modalités de financement exceptionnelles eu égard aux capacités contributives de nos collectivités territoriales.

L'enjeu est de réduire sensiblement les écarts avec le territoire national par un traitement équitable et différencié.

Monsieur le maire rappelle qu'au titre du pacte initial, nous avons obtenu, entre autres, le financement de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 2 et celui du commissariat d'Aulnoye.

Mr Baudoux propose le dépôt du dossier de réhabilitation du centre administratif avec un volet « économies d'énergies » conséquent et la requalification de la friche industrielle la Florentine (installations sportives et anciens bâtiments industriels).

- 3) Communauté Professionnelle territoriale de santé

Le 28 Septembre, à l'initiative des médecins, de l'ARS et de la CPAM a eu lieu la première réunion des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) en mairie.

Une CPTS permet à des professionnels de santé de travailler de façon coordonnée sur leur territoire en lien avec d'autres acteurs sanitaires, médico-sociaux ou associatifs.... Elle vise à améliorer l'organisation des soins de ville et à développer l'exercice coordonné entre la ville et l'hôpital.

Les CPTS sont constitués à l'initiative des professionnels de santé afin de participer à la structuration des parcours de santé et répondre aux enjeux d'accès aux soins et de qualité de la prise en charge des patients. Leur création s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale Ma santé 2022.

Mr Baudoux insiste sur le fait que cette initiative intéressante ne résoudra pas le problème de la pénurie de médecins mais contribuera à y remédier partiellement. Il rappelle son souhait de mettre en place une législation qui, à l'instar des pharmaciens, imposera un « numérus clausus » pour l'installation des jeunes praticiens. Il se dit prêt à remobiliser la population sur cet enjeu majeur si la situation n'évoluait pas rapidement dans ce sens.

- 4) Lettre à Gérald Darmanin pour alerter sur les dysfonctionnements constatés à la Trésorerie de Berlaimont ; situation liée à un manque flagrant de personnel qui est préjudiciable pour les contribuables et les collectivités et qui pénalise les entreprises locales victimes de retards de paiement.

- 5) Motion présentée au Département : défense de l'emploi à la SNCF et des agents de guichets

- 6) Portes Ouvertes Théâtre Léo Ferré le 16/10

Mr Baudoux informe l'assemblée qu'une journée « portes ouvertes » se tiendra ce samedi de 9 h 30 à 12 h 30 afin de permettre à la population de découvrir ce théâtre rénové. Il se félicite par ailleurs de la très belle inauguration et de la réouverture de cet équipement.

Mr Durieux souligne que c'est une nouvelle page de la diffusion culturelle sur notre territoire qui va s'écrire en partenariat avec l'ensemble des acteurs culturels avec le soutien des partenaires financiers.

7) Création d'un trottoir Rue Anatole France entre le passage à niveau et le stade Labrosse sur une distance de 350 m. Lors de la dernière séance plénière, le Département a décidé d'allouer une subvention de 28 560 €. La part à charge restante pour la commune étant de 30 000 €. Le souhait de Mr le Maire est que les travaux démarrent le plus rapidement possible compte-tenu de la dangerosité de cette voie pour les piétons qui l'empruntent.

8) Plan régional « 1 millions d'arbres en haut de France »

Mr Baudoux informe l'assemblée que la commune a décidé de s'associer à cette démarche qui va amplifier les actions menées par la ville depuis de nombreuses années dans ce domaine. La Région finance à hauteur de 90 % l'achat des arbres. Ce projet sera mené avec le concours des établissements scolaires sous l'égide des adjoints et services concernés. Les propositions seront soumises à l'avis de la commission « ad hoc » et ensuite au conseil Municipal.

Mr Baudoux souligne le rôle des arbres dans la lutte contre le réchauffement climatique et le développement de la biodiversité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) DEMANDE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU THEATRE LEO FERRE POUR LA REMISE DE LA LEGION D'HONNEUR A MONSIEUR BERNARD BAUDOUX LE VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

Vote : Unanimité

2) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES ET DE CREMATION D'UNE PERSONNE DEPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES

Un habitant, né le 22 juin 1972 à Dunkerque, est décédé à son domicile, 1 résidence Auvergne, Allée des Aubépinés à Aulnoye-Aymeries, le 6 juin 2021.

L'intéressé, bénéficiaire du RSA, disposait de faibles revenus.

Le service propose au Conseil Municipal la prise en charge des frais d'obsèques et de crémation telle que présentée par les Pompes funèbres BULTEZ pour un coût de 1 485,60 €.

Vote : Unanimité

3) RETROCESSION CASE DE COLUMBARIUM

Une personne titulaire de la concession d'une case de columbarium n° 95, située au cimetière paysager d'Aymeries, a manifesté son souhait de rétrocéder cette concession à la commune, à titre onéreux.

Cette concession a été acquise le 1er mai 2019 pour une durée de 30 ans pour la somme de 625,70 € TTC.

Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 389,32 € représentant les deux tiers du prix de la concession de columbarium, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire, jusqu'au 1er mai 2021.

Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour ce remboursement d'une somme de 389,32€.

Vote : Unanimité

FINANCES

4) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vote : Majorité – 3 contre

5) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE « CSC LA FLORENTINE »

Vote : Majorité – 3 contre

6) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT CENTRE-VILLE LA FLORENTINE »

Vote : Majorité – 3 contre

7) MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION VERSEE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « CSC LA FLORENTINE »

Vote : Majorité – 3 contre

8) SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Vote : Unanimité

9) VERSEMENT SUBVENTION 2019-2020 AUX OPERATEURS AYANT DES ACTIONS REPRISES DANS LE CADRE DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » DISPOSITIF DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Au regard des critères d'attribution, de recevabilité et d'évaluation des actions reprises dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse », dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, le conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention aux opérateurs ayant des actions reprises dans le cadre de contrat et ce comme suit :

- ✓ Centre Social et Culturel La Florentine :
CEJ 2019 : 9 435.20 € (avance de 3 300 € déjà versées en fin d'année 2019)

CEJ 2020 : 9 435.20 €

Soit un total de 15 570.40 €

- ✓ Centre Social et Culturel Guy Môquet :
CEJ 2019 : 2 057.97 € (avance de 700 € déjà versées en fin d'année 2019)
CEJ 2020 : 2 057.97 €
Soit un total de 3 415.94 €

Vote : Unanimité

10) TARIFS DE BILLETTERIE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FESTIVAL REGIONAL HAUTE FREQUENCE

La commune d'Aulnoye-Aymeries a candidaté à l'appel à projet régional du festival Haute fréquence. Son projet a été retenu et une subvention de 10 000 € a été notifiée.

Ce projet prévoit notamment deux concerts :

Un concert dit « en résonance » qui aura lieu le 14 Novembre à Bachant du groupe « The one eyed cats »

Un concert proposant une tête d'affiche, Femi Kuti et un groupe régional, Eleanor Shine le 26 novembre au théâtre Léo Ferré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

- Pour le concert « Femi Kuti + Eleanor Shine » :

- 5 € : Jeunes de moins de 25 ans, personnes relevant des minima sociaux....
- 10 € : Groupes constitués (associations, CE...)
- 15 € : Plein tarif

- Pour le concert en résonance

- Tarif unique de 5 €

Vote : Unanimité

SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE

11) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE LA CAMVS

Le Système d'Information Géographique (SIG) de la CAMVS est un outil innovant de représentation et d'aide à la gestion du patrimoine communautaire. La consultation du cadastre, composé du fond parcellaire et des données de la Direction Générale des Finances Publiques, en constitue un point de départ fondamental. En 2012, la commune a souhaité conventionner avec la CAMVS pour pouvoir bénéficier des fonctionnalités du SIG.

Suite au renouvellement des mandats, les communes qui le souhaitent doivent de nouveau délibérer et signer une convention de mise à disposition de l'outil avec l'AMVS.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du système d'information géographique de la CAMVS.

Vote : Unanimité

12) CONVENTION RELATIVE AUX DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUIVIS EN REGIE

De manière identique à la convention précédente qui avait été établie pour la période du 1er janvier au 30 juin, il est proposé de signer une nouvelle convention pour les travaux de voirie suivis en régie pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021.

Ce point a reçu un avis favorable de la commission municipale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Vote : Unanimité

13) MISE EN VENTE D'UN VEHICULE POUR PIECES

Le véhicule immatriculé BQ 315 VR est hors d'usage et irréparable. Une personne se propose de le racheter pour pièces pour 100 €.

Vote : Unanimité

URBANISME

14) ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ADUS POUR L'ASSISTANCE CONSEIL DANS LE CADRE DES PROJETS DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

Cette convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la redynamisation du centre-ville

Mission cadre : appui en études et ingénierie afin d'accompagner la commune à poursuivre son projet global de redynamisation du centre-ville.

L'ADUS accompagne la commune :

- Dans la réalisation d'une étude d'urbanisme
- Dans la réflexion autour de l'articulation des projets en cours et à venir
- Dans l'écriture et la déclinaison du plan d'actions

Cette étude devra traiter particulièrement des secteurs de la rue Gabriel Péri , de la place de la Marbrerie, du parvis de la gare, du pôle de loisirs et de la connexion du centre-ville avec les espaces situés au-delà de la voie ferrée.

Pour l'exécution de la mission définie ci-dessus, le montant forfaitaire est fixé à 120 000 € net de taxes. Pour sa réalisation, la ville accordera une subvention à l'ADUS.

La subvention à allouer à l'ADUS sera versée comme suit :

- 20 000 € au 31/12/2021
- 20 000 € au 30/06/2022
- 20 000 € au 31/12/2022
- 20 000 € au 30/06/2023
- 20 000 € au 31/12/2023
- 20 000 € au terme des 3 ans révolus.

Pour information, une demande de participation a été faite auprès de la Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'adhésion de la commune à l'ADUS et à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour l'assistance conseil des projets de redynamisation du centre-ville.

Mr Palmiste réitère ses interrogations exprimées en commission des finances sur le contenu de cette convention et sa justification compte-tenu que par le passé la commune a engagé son projet urbain sans le

concours de cet organisme. Il considère que cette mission arrive trop tard. Ce sont les raisons pour lesquelles il votera contre l'adoption de cette convention.

Mr Baudoux précise que les projets menés antérieurement l'ont été dans le cadre du programme ANRU et qu'à ce titre la ville a bénéficié d'une assistance technique pilotée par l'Agglomération.

Aujourd'hui ce projet doit se poursuivre, s'amplifier, notamment en centre-ville en reposant sur le principe de sobriété foncière (« reconstruire la ville sur la ville »). Cet enjeu est vital au regard des conclusions du dernier rapport du GIEC au titre de la lutte contre les dérèglements climatiques et la préservation de la biodiversité. Mr le maire insiste sur le fait que nous ne pourrons plus dire à nos enfants et nos petits-enfants, comme par le passé, que nous n'étions pas informés des effets désastreux des activités humaines pour notre qualité de vie dans un futur proche et l'avenir de notre planète.

Concernant l'intervention de l'ADUS, il rappelle que cet organisme réunit en son sein des techniciens de très grandes compétences qui vont nous aider à faire les meilleurs choix en termes d'aménagements urbains (ex ; place de la marbrerie.), de réinvestissement sur les sites qui seront déconstruits (Cattelas, rue Jean Jaurès...), de la place des modes de déplacements doux dans la ville

L'agence d'urbanisme fonctionne comme une coopérative de compétences au service des communes. Mr le Maire souligne l'impérieuse nécessité de s'entourer de ses compétences pour s'ouvrir sur de nouveaux questionnements dans le domaine de l'ingénierie urbaine afin de pouvoir adopter les meilleurs choix. Expertise que la commune seule ne pourrait mobiliser par un recrutement interne compte-tenu de la diversité et la complexité des champs de connaissance à investir au titre de notre projet de ville.

Mr Baudoux clôture son propos en indiquant que les propositions de l'Agence seront présentées en commission et en conseil municipal et que l'ADUS ne facturera que le service fait.

Vote : Majorité – 3 Contre. M. Baudoux et Mme Tournay ne prennent pas part au vote.

15) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU 18 RUE RENE CASSIN

Un couple s'apprête à faire l'acquisition du 18 rue René Cassin appartenant à PROMOCIL. Il souhaite acquérir la parcelle en front à rue d'une surface de 63 m². L'estimation des domaines a été faite en date du 29 juillet 2021 et le terrain s'élève à 630 €. Pour respecter le cadre juridique à la rédaction de l'acte il convient de déclasser cette parcelle appartenant au domaine public communal.

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Il est à noter que ces parcelles ne seront à l'avenir donc plus à la charge de la commune pour leur entretien.

Ce point a reçu un avis favorable de la commission municipale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le déclassement de cette parcelle de 63m².

Vote : Unanimité

ACHATS - MARCHES

16) APPROBATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX

Vu le cadre général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivants,

Vu l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession,

Vu l'article R 3135-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 2 Juillet 2020 qui a autorisé la signature du traité d'affermage des droits de place et de gestion des marchés d'approvisionnement communaux avec la société « Géraud et associés »,

Vu le traité d'affermage des droits de place et de gestion des marchés d'approvisionnement conclu avec la société « Géraud et associés »,

Monsieur le maire expose :

Le 2 Juillet 2020, la commune a affermé la perception des droits de place et concédé l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux à la société « Géraud et associés » qui est membre d'un groupe de sociétés appartenant toujours aux familles fondatrices Auguste et Géraud.

Afin d'accroître la solidité du délégataire et d'améliorer les moyens et la qualité de son activité de concessionnaire du service des marchés, les sociétés « Les Fils de Madame Géraud » et « Géraud et associés » ont décidé la fusion-absorption de « Géraud et associés » par les « Fils de Madame Géraud » dans

le but de pouvoir effectuer dans le futur des investissements plus importants qu'à ce jour et en faciliter les financements dont ses clients pourraient avoir besoin pour la bonne tenue desdits marchés.

Cette fusion aura également pour objet de garantir la pérennité du concessionnaire en simplifiant l'accès d'une nouvelle génération familiale aux postes de direction.

Conformément à ce que prévoit le contrat, il appartient à la commune de prendre acte de cette fusion-absorption de la société « Gérard et associés » par la société « Les Fils de Madame Gérard » et agréer la cession du contrat à la nouvelle société unifiée « Les Fils de Madame Gérard SAS ».

Le Conseil Municipal est invité à acter les articles suivants :

Article 1^{er} : Approuver le transfert à la société « Les Fils de Madame Gérard SAS » du traité d'affermage des droits de place et d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux conclu avec la société « Gérard et associés SAS » suite à la fusion d'absorption intervenue.

Article 2 : Approuver l'avenant de transfert du traité d'affermage des droits de place et d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux à la société « Les fils de Madame Gérard SAS ».

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant de transfert.

Et :

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert s'y référant.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17) CREATION A COMPTEUR DU 01/11/2021 D'UN EMPLOI PERMANENT D'ENSEIGNANT DE LA DANSE SPECIALITE MODERN'JAZZ DANS LE GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la création à compter du 01/11/2021 d'un emploi permanent d'enseignant de la danse spécialité modern'jazz dans le grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (durée inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du départ à la retraite d'un agent CDIé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience significative en danse (minimum 5 ans d'expérience avec les enfants) et du diplôme d'état de professeur de danse.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité